

Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Fonds de concours
CCHMV – Crue du
Charmaix juin 2025**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

*Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le*

11 mai 2026

N° 29-2026

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 19/05/2026

ID : 073-217301175-20260518-20260518_29-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Patou ROBIN, Claude MEILLE, Samuel FADDA, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Mélanie BIBOLLET, Guillaume WAROT, Adeline LÉAL, Loris ROBIN.

Absents excusés : Maryvonne ROBIN, Aurélie FERREIRA.

Procurations : Kelly HENDRIKSEN à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Claude MEILLE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dégâts importants causés par la crue du torrent du Charmaix survenue le 30 juin 2025 sur le territoire de la Commune.

Il indique que, dans ce cadre, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (CCHMV) a été sollicitée afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées, dont la Commune de Fourneaux, pour la réalisation des travaux de réparation.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, l'attribution d'un fonds de concours par la CCHMV est subordonnée à l'adoption de délibérations concordantes par le Conseil Communautaire et le Conseil Municipal concerné.

Il présente les modalités fixées par la CCHMV pour l'attribution de ce fonds de concours :

- prise en compte des seules dépenses d'investissement (hors fonctionnement), sur la base des montants TTC ;
- déduction du FCTVA ;
- prise en compte d'un taux estimatif de subventions de 30 % (État, Département) ;
- attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du reste à charge, dans la limite de 100 000 € ;
- versement en fin d'opération, ajusté au regard des subventions effectivement perçues ;
- versement d'un acompte en 2026 ;
- le montant du fonds de concours constitue un plafond.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour la Commune de Fourneaux :

- Montant estimatif des travaux HT : 180 000,00 €
- Montant estimatif du FCTVA : 29 527,00 €
- Montant estimatif des subventions (30 %) : 54 000,00 €
- Reste à charge : 96 473,00 €
- Fonds de concours estimatif : 48 236,00 €
- Montant de l'acompte 2026 : 20 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Considérant les dégâts causés par la crue du torrent du Charmaix survenue le 30 juin 2025,

Vu l'article L 5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCHMV approuvant l'attribution de fonds de concours aux communes de Modane et Fourneaux,

Vu la délibération n° 34-2025 du 15 septembre 2025 relative au même objet,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** les modalités d'attribution d'un bénéfice de la Commune de Fourneaux pour la réalisation des travaux de réparation consécutifs à la crue du 30 juin 2025 ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **Accepte** le principe du versement d'un acompte en 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter et percevoir ce fonds de concours, ainsi qu'à signer tout document afférent ;
- **Précise** que le montant définitif du fonds de concours sera arrêté en fin d'opération conformément aux modalités définies par la CCHMV ;
- **Précise** que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 34-2025 du 15 septembre 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Maire et le Comptable public de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN



Le secrétaire de séance,
Claude MEILLE

